

Délibération n°DEL-21-0764

Toulouse - Rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin, Dauphine, Régence, Ariane, Vendôme et Trianon, impasses de Belgrade et de Monaco : ouverture d'une enquête publique pour classement d'office dans le domaine public

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi trente septembre à neuf heures vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	64
Procurations :	4
Date de convocation :	24 septembre 2021

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER,

	M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Francis GRASS, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, Mme Agathe ROBY, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Grégoire CARNEIRO	Thierry FOURCASSIER
Mme Karine TRAVAL-MICHELET	Camille POUPONNEAU
Mme Véronique BARRAQUE ONNO	Robert MEDINA
Mme Nadia SOUSSI	Jean-François PORTARRIEU

Délibération n° DEL-21-0764**Toulouse - Rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin, Dauphine, Régence, Ariane, Vendôme et Trianon, impasses de Belgrade et de Monaco : ouverture d'une enquête publique pour classement d'office dans le domaine public****Exposé**

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Toulouse Métropole est compétente en matière de voirie. A ce titre, elle gère l'aménagement des voies et est seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public. Cependant, le Maire reste, au titre de ses pouvoirs de police, responsable de la circulation publique.

Par délibération de son conseil municipal du 20 mars 1972, la Mairie de Toulouse a approuvé l'intégration dans le domaine public communal des rues Dauphine, Régence, Ariane, Vendôme et Trianon, dont l'emprise foncière est constituée d'une emprise de 15 092 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n° 448, développant une superficie totale de 17 448 m². Ces voies sont actuellement des emprises privées ouvertes à la circulation générale et desservent des ensembles d'habitations.

Par délibération n° DEL-20-0038 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 23 janvier 2020, la Métropole a approuvé le principe de l'intégration dans le domaine public métropolitain des rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin, et des impasses de Belgrade et de Monaco. L'emprise foncière de ces voies est aujourd'hui constituée d'une emprise de 8 299 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n° 515, développant une superficie totale de 8 328 m².

L'intégration de l'ensemble de ces voies n'a pas pu se faire dans le cadre d'un classement à l'amiable puisque :

- la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n° 515 appartenait à la société coopérative « La Cité Jardin du Combattant » dissoute en 1975 et a été attribuée à l'ensemble des coopérateurs, soit environ 87 propriétaires privés de pavillons individuels qui n'ont pu être identifiés en totalité ;
- la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n° 448, appartient à la société coopérative « Les Ramiers », qui ne figure plus au registre du commerce et des sociétés. Elle a donc dû être dissoute depuis le dépôt de pièces de création du lotissement en 1956 et l'état descriptif de 1963 qui a porté à 90 le nombre de lots compris dans le dépôt de pièces.

Compte tenu de l'intérêt pour Toulouse Métropole d'intégrer lesdites voies, il est proposé d'approuver le principe du transfert d'office de ces voies dans le domaine public de la Métropole conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et de décider en conséquence de l'ouverture de l'enquête publique préalable au-dit transfert.

Décision

Le Bureau,

Vu les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière,

Vu les articles L 318-3, R 318-10 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau, et au Président,

Vu la délibération n°17-0537 du 29 juin 2017 approuvant le cahier de prescriptions pour le classement des voies privées, modifiée par une délibération en date du 10 octobre 2019,

Vu la délibération de Toulouse Métropole n° DEL-20-0038 en date du 23 janvier 2020,

Vu la délibération de la Commune de Toulouse en date du 20 mars 1972,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du 21 septembre 2021,

Vu les dossiers d'enquête,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public de la Métropole des rues suivantes :

- rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin, des impasses de Belgrade et de Monaco situées sur la commune de Toulouse, dont l'assiette foncière est constituée d'une emprise de 8 299 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n° 515, développant une superficie totale de 8 328 m² ;
- rues Dauphine, Régence, Ariane, Vendôme et Trianon, dont l'assiette foncière est constituée d'une emprise de 15 089 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n° 448, développant une superficie totale de 17 448 m².

Article 2

D'autoriser l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office des voies précitées dans le respect des articles L318-3, R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents en relation avec cette procédure.

Article 4

D'imputer les dépenses liées à cette acquisition sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	68
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le - 4 OCT. 2021
Reçue à la Préfecture le - 4 OCT. 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC